N° DE COUR: 01-BEAUHARNOIS **N° DE COUR:** 760-11-007758-200

N^o DE DOSSIER: 41-2695093

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

ESTHÉTIQUE DEUCE INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

- 1. Le 7 décembre 2020, la compagnie Esthétique Deuce Inc. (la « Débitrice », ou la « Société ») a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).
- 2. La Débitrice fut fondée et a débuté ses activités en mai 2012. Elle opérait une buanderie sise au 440, 28^e avenue, Lachine, QC H8S 3Z4.
- 3. La Société a subi des difficultés financières à cause de la fermeture du service suite à la pandémie de la COVID-19.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée	Valeur réalisée	Notes
	au bilan	à jour	
	(\$)	(\$)	
Équipement	15 000	-	1

Note 1. Le syndic a lancé un appel d'offres pour vendre les actifs.

SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

- 5. Le syndic verra à obtenir les livres et registres de la Société.
- 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
- 7. Une demande de la fermeture du compte bancaire a été envoyée à la banque RBC.

- 8. Une demande de remboursement a été envoyé à Énergir et Hydro-Québec pour les comptes en solde créditeur.
- 9. Ouverture d'un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.
- 10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D- Procédures judiciaires

11. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours contre la Débitrice.

SECTION E - Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)	
Créanciers non garantis	217 001	272 847	

SECTION F - Réclamations garanties

13. Il n'y a aucun créancier garanti.

SECTION G- Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant la valeur minimale réalisable des actifs de la Débitrice, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H- Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

- 16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le *Journal de Montréal*, édition du 12 décembre 2020.
- 17. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
- 18. Un appel d'offre a été mis en place pour la vente des actifs
- 19. Les frais de la présente faillite sont garantis en partie par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 4^e jour de janvier 2021.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de Esthétique Deuce Inc.

Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT

Responsable de l'actif